

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 7 septembre 2020
No d'affaire: 2020.WEU.39

**Office de l'agriculture et de la nature ; subvention cantonale en faveur de la réfection de la Rinderwaldstrasse à Frutigen (n° de canton 50 066) ;
Autorisation de dépenses ; crédit d'objet ; crédit d'engagement de 2021 à 2028**

1. Objet

La Rinderwaldstrasse, un chemin d'environ 3,5 kilomètres entretenu par la commune municipale de Frutigen, dessert le « Rinderwald », une section de terrain à caractère rural située dans le sud-est du territoire communal de Frutigen. La Rinderwaldstrasse permet notamment d'accéder à l'« Alp Ottere », à 350 hectares de surfaces agricoles utiles et de surfaces d'estivage ainsi qu'à 80 hectares de forêt.

Le projet de construction prévoit une réfection complète du chemin. Dans ce cadre, la chaussée doit être élargie à 3 mètres sur toute sa longueur, voire plus dans les virages, et des places d'évitement supplémentaires doivent être aménagées. Par ailleurs, le projet prévoit diverses mesures de protection et de compensation en faveur de l'écologie (p. ex. reboisement) et du paysage (préservation de la substance historique des murs en enrochement) exigées par les charges dont il est assorti.

Le projet de construction sera réalisé en trois étapes. Grâce à ces mesures, le chemin pourra être emprunté par de petits camions et les machines agricole modernes, qui deviennent de plus en plus larges. Ces adaptations infrastructurelles représentent une condition primordiale pour pérenniser l'exploitation et l'entretien de la section de terrain « Rinderwald ». De manière générale, la circulation devrait devenir plus sûre.

2. Bases légales

- Articles 30, 36 et 38 de la loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1)
- Article 2 de l'ordonnance du 5 novembre 1997 sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OASA ; RSB 910.113)
- Articles 46, 48, alinéa 1, lettre a, 49, 50, 52 et 54, alinéa 3 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)



- Article 148, 151, alinéa 3 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1).

3. Nature et qualification juridique des dépenses

Crédit d'engagement sous forme de crédit d'objet. Il s'agit d'une nouvelle dépense unique au sens de l'article 46 et de l'article 48, alinéa 1, lettre a LFP.

4. Montant déterminant du crédit

Coûts totaux	CHF	7 030 000
Coûts donnant droit à une subvention	CHF	6 650 000
Subvention cantonale de 30% sur CHF 6 650 000	CHF	1 995 000
Clause d'indexation des prix : niveau des prix du premier trimestre 2020		
- travaux de construction : indice des coûts de production (ICP) de la Société suisse des entrepreneurs (SSE) - Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement.		
Subvention fédérale maximale prévue (36 %)	CHF	2 394 000
Coûts restants prévus à la charge de la commune de Frutigen	CHF	1 849 000
Coûts restants prévus à la charge des propriétaires fonciers concernés	CHF	792 000

La subvention cantonale de 30 pour cent respecte les taux maximaux indiqués à l'article 2, alinéa 1 OASA et correspond à la contre-prestation minimale au taux de subvention fédéral de base (33% d'après l'art. 16, al. 1, let. b OAS). Ainsi, la Confédération et le canton prennent en charge ensemble environ deux tiers des coûts de projet donnant droit à des subventions.

5. Nature du crédit, compte, groupe de produits, exercices

Montant :	CHF 1 995 000
Unité CCPR :	1697 Office de l'agriculture et de la nature
Groupe de produits :	03.19.9180 Agriculture
Compte :	363200 contributions aux communes et syndicats intercommunaux
Unité d'imputation :	91802021

Paielements prévus :	2021	CHF	250 000
	2022	CHF	300 000
	2023	CHF	300 000
	2024	CHF	200 000
	2025	CHF	200 000
	2026	CHF	200 000
	2027	CHF	150 000
	2028	CHF	395 000
	Total	CHF	1 995 000

Les dépenses sont inscrites dans le plan intégré « mission-financement » pour la période 2021 à 2023. A partir de 2024, les subventions seront également allouées dans le cadre des ressources régulièrement mises à disposition pour ce champ d'activité.

Les subventions fédérales parviennent au destinataire via le canton, en tant que subventions à redistribuer : l'encaissement se fait via le compte 470000 et le paiement via le compte 370200.

6. Charges

Le service spécialisé Génie rural du SASP fixe les charges relatives au projet.

7. Justification

La majeure partie de la population de Rinderwald est active dans l'agriculture et l'agriculture de montagne. La Rinderwaldstrasse dessert sept exploitations agricoles à titre principal habitées à l'année, et sept exploitations à titre accessoire. Elle permet également d'accéder à des parcelles privées (prairies de fauche et pâturages), dont certaines sont dotées de cabanes d'alpage, ainsi qu'à l'Alp Ottere, où 59 pâquiers normaux sont estivés.

La Rinderwaldstrasse présente le niveau d'aménagement d'un chemin revêtu impraticable par camion. La déclivité des pentes longitudinales peut aller jusqu'à 15 pour cent. Sa largeur va de 2,5 à 2,8 mètres et les places d'évitement sont rares. Cela fait longtemps qu'elle ne répond plus aux besoins de la population concernée, que ce soit au niveau de la sécurité ou des possibilités de transport. Le corps du chemin ne cessant de se dégrader, une réfection s'impose.

Les résultats des procédures de corapport effectuées ont été intégrés au projet. Ce dernier a été mis à l'enquête publique avec la clé de répartition des coûts de chantier restants et le plan du périmètre concerné. Les douze oppositions formées ont été réglées à l'amiable.

Le soutien accordé au projet est conforme aux directives de la Stratégie 2020 pour les améliorations structurelles de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement.

Berne, le 7 septembre 2020

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Costa*
le secrétaire général: *Trees*

